

## ARRETE N° ARR-2026-011

### Délégation permanente de signature accordée par Monsieur le Président à Madame Céline ROY, Directrice de la crèche « A petits pas »

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire ;*

*Vu la nomination de Madame Céline ROY, titulaire, en qualité de Directrice de la crèche « A petits pas » ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales susvisé ;
- Les fonctions Madame Céline ROY de Directrice de la crèche « A petits pas » ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline ROY, Directrice de la crèche « A petits pas », à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président :

- Les engagements de dépenses, les bons de commande et les devis d'un montant inférieur ou égal à 500 € H.T.

**Article 2** : En cas d'empêchement de Madame Céline ROY, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Monsieur Simon ALLARY, Coordinateur des crèches.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

**Article 4** : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 20 avril 2026  
Le Président, Florent BENOIT



Signature de Céline ROY  
Notifié le 30/04/2026



Signature de Simon ALLARY  
Notifié le 30/04/2026



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté :

- Télétransmis en Préfecture le 30/04/2026
- Publié le 30/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.